



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
(Date de convocation : 4 décembre 2020)

Délibération n° 20201210/08

Le dix décembre deux mille vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mm Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant.

OBJET : Prestations déneigement 2020/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un prestataire pour la réalisation du déneigement sur la commune en lien avec le service technique.

Monsieur Eugène BEDE, domicilié à Campan, a proposé sa candidature. Ce prestataire possède tout le matériel nécessaire pour effectuer ces missions de déneigement.

Si l'assemblée en est d'accord, ce prestataire pourrait être rémunéré à la prestation (80 euros /heure).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette candidature et de réaliser le paiement de ces prestations aux taux horaire proposé.

Le Conseil Municipal, après délibération, par deux abstentions (Dominique Borgella-Adjudant et Mélissa Pujo-Menjouet) et 13 voix pour, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la candidature de M. Eugène BEDE pour réaliser une partie du déneigement sur le territoire de la commune

Article 2 : d'effectuer le paiement de ces prestations au taux horaire proposé soit 80 euros /heure.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 2